

SOUMETTRE
UNE DEMANDE



**mission
inclusion**

LE NOUVEAU NOM
DE L'ŒUVRE LÉGER

TABLE DES MATIÈRES

1. AVOIR MISSION INCLUSION COMME PARTENAIRE FINANCIER	3
2. LES CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ	5
3. PROCÉDURE DE DÉPÔT	
3.1 Volet Sécurité alimentaire	6
3.2 Volet Développement social	7
4. MODALITÉS DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT	9

1.

AVOIR MISSION INCLUSION COMME PARTENAIRE FINANCIER

Mission inclusion soutient prioritairement les initiatives qui visent la réduction de la vulnérabilité en faveur d'une plus grande sécurité alimentaire et qui favorisent l'inclusion sociale des populations marginalisées.

Les organismes sont invités à déposer une demande de financement selon le volet qui répond à leur projet ou à leur initiative, soit le volet Sécurité alimentaire ou le volet Développement social.

Volet Sécurité alimentaire

Par ce volet, Mission inclusion apporte son soutien à des organismes dont les participants et participantes sont en situation d'insécurité alimentaire ou à risque de l'être. Le projet ou l'initiative proposé doit avoir comme objectif principal d'améliorer la sécurité alimentaire en misant sur des approches collectives et sur la dignité. En général, un montant entre 10 000 \$ et 20 000 \$ est accordé par initiative. Le soutien est d'une durée d'un an. L'organisme peut déposer un projet l'année suivante.

Si vous souhaitez soumettre une demande de soutien financier, référez-vous à la section 3.1.

Volet Développement social

Dans le volet Développement social, le soutien apporté par Mission inclusion est dirigé vers le démarrage de projets (exceptionnellement le redémarrage). Le projet doit viser des changements importants et durables chez des populations vulnérables ou marginalisées.

L'aide financière accordée à un organisme dans le cadre de ce volet peut atteindre 50 000 \$ annuellement. Le projet déposé peut être soutenu pendant trois ans. Si un organisme souhaite un soutien financier s'échelonnant sur deux ou trois ans, il doit l'indiquer clairement dans la lettre d'intention et le formulaire de demande, le cas échéant. La durée totale du soutien financier demandé à Mission inclusion doit donc être prévue au moment du dépôt du dossier. Chaque reconduction (an 2 et an 3) est conditionnelle à l'évaluation du développement du projet.

Une fois que l'organisme a reçu un soutien triennal, il n'est plus admissible à l'aide de Mission inclusion pour une période de deux ans.

Si vous souhaitez soumettre une demande de soutien financier, référez-vous à la section 3.2.



2. LES CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

Mission inclusion accorde son soutien financier à des organismes communautaires qui interviennent directement auprès des populations et qui répondent aux critères suivants :

- Être légalement incorporé comme organisme sans but lucratif depuis au moins un an;
- Être enregistré comme organisme de charité auprès de l'Agence du revenu du Canada;
- Faire la preuve d'une gestion appropriée de l'organisme tant sur le plan de l'atteinte des objectifs que sur le plan financier;
- Les organismes dont le budget annuel est égal ou supérieur à 100 000 \$ doivent fournir des états financiers audités. Les organismes dont le budget annuel est de moins de 100 000 \$ doivent fournir une mission d'examen;
- Documenter le caractère « communautaire » de l'organisme;
- Suivre les procédures de dépôt et fournir les documents requis.

3. PROCÉDURE DE DÉPÔT

La procédure de dépôt et d'étude des demandes diffère selon les volets.

3.1 Volet Sécurité alimentaire

L'organisme qui souhaite déposer une requête d'aide financière dans le volet Sécurité alimentaire doit d'abord remplir le formulaire approprié, qui lui sera fourni par Mission inclusion sur demande. Les documents doivent être transmis par courriel. Par la suite, si le projet est considéré comme recevable, une rencontre sera planifiée entre l'organisme et Mission inclusion.

**Les dates de dépôt sont les suivantes :
1^{er} mars au 25 septembre**

Ce qui est étudié?

1. La demande répond-elle aux critères généraux d'admissibilité?
2. L'initiative répond-elle aux grands critères suivants : effet positif sur la situation alimentaire des personnes, caractère vulnérable des personnes, initiative visant à réduire la dépendance au dépannage, résultats réalistes, gestion appropriée de l'organisme?

À noter : entre le moment du dépôt de la demande d'aide financière et la réponse finale d'acceptation ou non du projet, il faut compter un délai de trois mois.

3.2 Volet Développement social

L'analyse des projets en Développement social se découpe en deux phases.

Phase 1 : Dépôt de la lettre d'intention **En continu**

L'organisme qui souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce volet doit d'abord soumettre à Mission inclusion une lettre d'intention (pas plus d'une fois par année par un même organisme). Cette lettre de trois à cinq pages doit expliquer brièvement la problématique analysée, la nature et la raison d'être de l'initiative proposée ainsi que les principaux résultats attendus, tout en montrant en quoi un partenariat avec Mission inclusion pourrait favoriser la gestion et la réalisation du projet. Le document doit également comprendre les informations inhérentes au coût total de l'initiative, y compris la contribution financière demandée à Mission inclusion, et être accompagnée des derniers états financiers de l'organisme. Tous les documents doivent être transmis par courriel. Par la suite, si le projet est considéré comme recevable, une rencontre sera planifiée entre l'organisme et Mission inclusion.

À noter : il faut prévoir de 4 à 6 semaines pour le traitement des lettres d'intention. Une lettre reçue après la mi-janvier pourrait se voir analysée pour le dépôt du 25 septembre. Une lettre reçue après la mi-août pourrait se voir analysée pour le dépôt du 1^{er} mars.

Ce qui est étudié? L'analyse de la problématique, le réalisme et la cohérence du projet, son caractère prometteur ainsi que la place donnée à la population vulnérable et/ou marginalisée dans le processus.

À la suite de cette étude, si le projet est retenu, l'organisme recevra le formulaire à remplir pour le dépôt de la demande à Mission inclusion.

Phase 2 : Dépôt du formulaire 1^{er} mars - 25 septembre

Ce qui est étudié? À la suite de cette étude, si le projet est retenu, l'organisme recevra le formulaire à remplir pour le dépôt de la demande à Mission inclusion.

À noter : entre le moment du dépôt de la demande d'aide financière et la réponse finale d'acceptation ou non du projet, il faut compter un délai de trois mois.



4. MODALITÉS DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

Mission inclusion effectue le suivi de chaque projet qu'elle appuie financièrement. Ce suivi consiste globalement pour l'organisme à faire part chaque année de son rapport d'activité et des états financiers ainsi qu'à produire un rapport d'utilisation des fonds. Le détail des modalités de suivi est décrit dans le Protocole d'entente signé par l'organisme et Mission inclusion.

Dans son approche auprès des organismes partenaires, Mission inclusion privilégie la tenue de rencontres, le plus souvent en personne. Pour l'organisme, cette rencontre est l'occasion de faire découvrir son milieu et de présenter les enjeux particuliers auxquels il fait face, et d'approfondir la description de son initiative. De son côté, Mission inclusion expose sa philosophie d'action, son mode de fonctionnement ainsi que d'autres formes de soutien qu'elle peut offrir, par exemple son programme d'accompagnement organisationnel.

Pour en savoir plus sur ce programme, vous pouvez visiter la section qui y est consacrée sur notre **site Web**.